

# Politique de soutien à la communauté

---

**Ville de Dolbeau-Mistassini**

Avril 2019

## Sommaire

1.	Mise en contexte .....	1
2.	Objectifs .....	2
3.	Volets d'intervention .....	3
	<b>3.1. Organismes caritatifs .....</b>	<b>4</b>
	3.1.1. <i>Portée de la mesure</i> .....	4
	3.1.2. <i>Conditions d'admissibilité</i> .....	4
	3.1.3. <i>Modalité de l'aide octroyée</i> .....	4
	3.1.4. <i>Modalité de versement de l'aide</i> .....	4
	<b>3.2. Organismes de loisirs .....</b>	<b>5</b>
	3.2.1. <i>Portée de la mesure</i> .....	5
	3.2.2. <i>Conditions d'admissibilité</i> .....	5
	3.2.3. <i>Modalité de l'aide octroyée</i> .....	5
	3.2.4. <i>Modalité de versement de l'aide</i> .....	5
	<b>3.3. Compétitions et tournois .....</b>	<b>6</b>
	3.3.1. <i>Portée de la mesure</i> .....	6
	3.3.2. <i>Conditions d'admissibilité particulières</i> .....	6
	3.3.3. <i>Modalité de l'aide octroyée</i> .....	6
	3.3.4. <i>Modalité de versement de l'aide</i> .....	6
	<b>3.4. Festivals et événements .....</b>	<b>7</b>
	3.4.1. <i>Portée de la mesure</i> .....	7
	3.4.2. <i>Conditions d'admissibilité particulières</i> .....	7
	3.4.3. <i>Modalité de l'aide octroyée</i> .....	7
	3.4.4. <i>Modalité de versement de l'aide</i> .....	8
	<b>3.5. Autres activités .....</b>	<b>9</b>
4.	Autres types d'aide .....	10
	<b>4.1. Aide jeunesse pour épreuves, compétitions, concours ou tournois .....</b>	<b>10</b>
	4.1.1. <i>Portée de la mesure</i> .....	10
	4.1.2. <i>Conditions d'admissibilité</i> .....	10
	4.1.3. <i>Modalité de l'aide octroyée</i> .....	10
	4.1.4. <i>Modalité de versement de l'aide</i> .....	10
	<b>4.2. Prêt de matériel appartenant à la Ville .....</b>	<b>11</b>
	4.2.1. <i>Modalités particulières des prêts</i> .....	11
	<b>4.3. Achat de cartes et de billets .....</b>	<b>13</b>
	4.3.1. <i>Portée de la mesure</i> .....	13
	4.3.2. <i>Condition d'admissibilité</i> .....	13
	4.3.3. <i>Modalité de l'aide</i> .....	13
	4.3.4. <i>Modalité de versement de l'aide</i> .....	13
	<b>4.4 Assurances .....</b>	<b>13</b>

<b>4.5. Réception Hommage aux bénévoles.....</b>	<b>14</b>
4.5.1. <i>Portée de la mesure</i> .....	14
4.5.2. <i>Condition d'admissibilité</i> .....	14
<b>4.6. Commémoration d'un anniversaire.....</b>	<b>14</b>
4.6.1 <i>Portée de la mesure</i> .....	14
4.6.2. <i>Condition d'admissibilité</i> .....	14
4.6.3. <i>Modalité de l'aide</i> .....	14
4.6.4. <i>Modalité de versement de l'aide</i> .....	14
5. Rôle et responsabilités.....	15
<b>5.1. Le Conseil municipal.....</b>	<b>15</b>
<b>5.2. La Direction générale .....</b>	<b>15</b>
<b>5.3. Le Service des loisirs.....</b>	<b>15</b>
<b>5.4. La commission des finances .....</b>	<b>15</b>
<b>5.5. Comité d'analyse festivals et événements.....</b>	<b>15</b>
<b>5.6. Tourisme Dolbeau-Mistassini .....</b>	<b>15</b>
<b>5.7. Le Service des finances.....</b>	<b>15</b>
<b>5.8. Le Service des travaux publics .....</b>	<b>15</b>
<b>5.9. Le Service de sécurité incendie.....</b>	<b>16</b>
6. Révision.....	17

## 1. Mise en contexte

Dolbeau-Mistassini peut s'enorgueillir de compter parmi sa population des centaines de bénévoles qui mettent la main à la pâte pour des causes variées. Bon an mal an, la Ville de Dolbeau-Mistassini contribue, sous diverses formes, pour une valeur de plus d'un million de dollars dans le soutien aux organismes oeuvrant sur son territoire, que ce soit en offrant des dons ou subventions lors d'événements de financement, en fournissant des services à des organisations ou en permettant l'utilisation de ses infrastructures.

La Ville de Dolbeau-Mistassini est fière d'être partenaire de nombreux organismes participant à la vie dolbeusoise et souhaite maximiser les relations en se dotant d'une politique de soutien uniformisé. Au cours des dernières années, la Ville a donc choisi d'inventorier ses pratiques de soutien et de regrouper celles-ci en un seul document.

Si cela représente un changement important dans les méthodes, nous croyons que cela aura plusieurs avantages, notamment d'assurer objectivité et équité dans le traitement des différentes demandes, de préciser les critères d'admissibilité d'une demande d'aide financière à la Ville tout en simplifiant les processus et en clarifiant l'ensemble des aides disponibles.

Ce document s'adresse principalement aux organismes à but non lucratif de notre municipalité. La Ville de Dolbeau-Mistassini étudiera à la pièce les demandes en provenance d'entreprises privées, d'organismes ayant leur siège social à l'extérieur de notre ville ou celles qui constituent un potentiel de retombées économiques important pour le milieu. Ainsi, toute demande dépassant le cadre établi par cette politique pourra être analysée, mais devra démontrer une adéquation avec les objectifs stratégiques de la Ville et un potentiel de retombées élevé pour la municipalité afin d'être acceptée. La Ville peut refuser de verser une aide quelconque si elle juge que l'objet de la demande est contraire aux bonnes mœurs ou valorise des activités de nature sexuelle, violente, raciste ou discriminatoire et ne cadre pas avec les objectifs stratégiques de la Ville.

Toute contribution de la Ville en biens et services devra dorénavant être officialisée par l'établissement d'un protocole de services signé et adopté par le conseil municipal, lequel fera part des différentes exigences de la Ville.

Cette mesure n'a pas pour effet d'annuler les ententes particulières existantes avec certains regroupements, notamment en regard de l'utilisation de locaux ou du programme de remboursement de taxes des immeubles non résidentiels.

Les organismes dolbeusois sont des partenaires de premier plan pour la Ville puisqu'ils offrent plusieurs services qui contribuent à la qualité de vie des citoyens. Ce sont aussi des véhicules importants d'engagement et de participation citoyenne que la Ville de Dolbeau-Mistassini est fière de soutenir. Nous sommes convaincus que les citoyens trouveront dans cette politique la volonté d'offrir des processus transparents et respectueux des objectifs que la Ville s'est donnés dans les dernières années, tant en regard de sa planification stratégique que dans ses objectifs de développement touristique.

## **2. Objectifs**

Les objectifs de la présente politique sont :

- Reconnaître l'importance du bénévolat dans notre milieu et soutenir adéquatement et équitablement les personnes qui donnent généreusement de leur temps;
- Se doter de priorités d'interventions afin de respecter le cadre financier annuel et les orientations stratégiques de la Ville;
- Être transparent dans le mode d'attribution des fonds et permettre aux organismes d'avoir des attentes réalistes quant à l'implication de la Ville dans différentes causes;
- Soutenir les initiatives et projets porteurs pour notre milieu.

### **3. Volets d'intervention**

Les organisations pourront recevoir de l'aide par l'intermédiaire de l'un des volets suivants :

- 3.1. Organismes caritatifs;
- 3.2. Organismes de loisirs;
- 3.3. Compétitions et tournois;
- 3.4. Festivals et événements;
- 3.5. Autres activités.

Pour les volets 3.1 à 3.4, vous trouverez la portée de la mesure, les conditions d'admissibilité, les modalités de l'aide octroyée et de versement de celle-ci, ainsi qu'en annexe, les formulaires à remplir.

#### ***Conditions d'admissibilité générales***

Pour bénéficier de l'aide des volets 3.1 à 3.4, l'adresse principale de l'organisme devra être située à Dolbeau-Mistassini. Toute organisation étant en charge d'une activité dont l'adresse principale des promoteurs ou leur champ d'action n'est pas situé à Dolbeau-Mistassini ou qui n'est pas inscrit au Registraire des entreprises du Québec sera traitée au volet 3.5.

L'organisme devra aussi fournir, lors de sa première demande, un exemplaire de sa charte de constitution et son Numéro d'Entreprise du Québec (NEQ) et s'il y a lieu, son numéro d'organisme de bienfaisance de l'Agence de revenu du Canada. L'organisme devra être en mesure de démontrer que sa mission principale correspond aux activités pour lesquelles elle sollicite de l'aide. De plus, les organismes pourraient avoir à démontrer que leur fonctionnement répond aux pratiques de saine gouvernance des organismes à but non lucratif.

Pour avoir droit au versement de l'aide, l'organisme devra remplir annuellement, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre, le formulaire du volet approprié disponible en annexe A ainsi que tous les documents requis.

À moins d'être en mesure de fournir une justification satisfaisante, tout organisme disposant d'un surplus accumulé dépassant 125 % de son budget annuel d'opération ne pourra recevoir d'aide financière de la Ville de Dolbeau-Mistassini. L'aide en services, si disponible, sera toutefois maintenue.

Les organismes responsables d'infrastructures, d'équipements ou de services particuliers liés à la Ville de Dolbeau-Mistassini par protocole de fonctionnement ou par bail seront traités en dehors de la présente politique.

Les organismes dolbeuquois bénéficiant d'un revenu annuel récurrent de la part d'un ministère ou de tout autre organisme public représentant 70 % ou plus de leurs apports financiers annuels tel que présentés à leurs derniers états financiers sont exclus de la présente politique. Ceux-ci pourront tout de même adresser une demande spéciale à la Ville dans le cadre de projets particuliers non récurrents et la Ville jugera à propos de la réceptivité de cette demande.

### **3.1. Organismes caritatifs**

#### *3.1.1. Portée de la mesure*

Organisme ayant pour objectif de soutenir l'aide morale ou matérielle aux personnes.

#### *3.1.2. Conditions d'admissibilité*

Les conditions d'admissibilités générales s'appliquent. (voir l'article 3).

#### *3.1.3. Modalité de l'aide octroyée*

- Un montant **maximum** de 1 000 \$ en argent sera octroyé aux organismes caritatifs en fonction de l'analyse du dossier par la commission des finances.
- Dans le cadre d'un événement de financement destiné à l'ensemble de la population qui contribuerait aux objectifs stratégiques de la Ville, un montant **maximum** de 1 500 \$ en services pourrait être offert sur analyse de la demande par la commission des finances et avec l'appui du Service des travaux publics.

#### *3.1.4. Modalité de versement de l'aide*

Toute aide financière pour cette catégorie sera versée en une seule fois, à moins de convenir d'une entente différente.

## 3.2. Organismes de loisirs

### 3.2.1. Portée de la mesure

Organisme à but non lucratif œuvrant dans le domaine du sport, du plein air, de la culture ou de tout autre loisir dont les activités sont, sur une base annuelle, particulièrement dédiées à leurs membres ou aux personnes inscrites à leurs services.

### 3.2.2. Conditions d'admissibilité

Les conditions d'admissibilité générales s'appliquent. (voir l'article 3).

### 3.2.3. Modalité de l'aide octroyée

- L'aide est octroyée en fonction du nombre de membres de l'organisme. Si l'organisme ne possède pas de structure de membership, un montant de 200 \$ lui sera octroyé. Pour un membership :
  - Égal ou inférieur à 50 membres : 200 \$ par année civile;
  - Entre 51 et 100 membres : 400 \$ par année civile;
  - Entre 101 et 200 membres : 600 \$ par année civile;
  - Entre 201 et 500 membres : 800 \$ par année civile;
  - 501 membres et plus : 1 000 \$ par année civile.
- Dans le cadre d'un événement de financement ou de visibilité destiné à l'ensemble de la population qui contribuerait aux objectifs stratégiques de la Ville, un montant maximum de 1 500 \$ par année civile en services pourrait être offert sur analyse de la demande par la commission des finances et avec l'appui du Service des travaux publics.
- Les organismes à but non lucratif identifiés comme partenaire dans l'offre de loisirs à Dolbeau-Mistassini pourront obtenir gratuitement un espace normalisé dans les programmations du Service des loisirs, s'ils satisfont aux conditions suivantes :
  - Œuvrer dans les domaines ciblés;
  - Remplir le formulaire acheminé trois fois par année par le Service des loisirs;
  - Respecter les dates de tombée du Service des loisirs.

### 3.2.4. Modalité de versement de l'aide

Toute aide financière pour cette catégorie sera versée en une seule fois.

### **3.3. Compétitions et tournois**

#### *3.3.1. Portée de la mesure*

Activité se déroulant à Dolbeau-Mistassini et présentant différentes épreuves où se rencontrent des individus, des groupes ou des équipes dans le but de se disputer un titre.

#### *3.3.2. Conditions d'admissibilité particulières*

En plus de devoir satisfaire aux conditions d'admissibilités générales, tout organisme bénéficiant gratuitement d'heures de glace ou de piscine ne pourra recevoir d'aide dans le cadre de la présente mesure.

Les organismes ayant reçu de l'aide par l'intermédiaire du volet 3.1. ou 3.2. de la présente politique sont également exclus de cette catégorie.

#### *3.3.3. Modalité de l'aide octroyée*

- Une compétition ou un tournoi dont un minimum de 30 % des participants provient de l'extérieur du Saguenay – Lac-Saint-Jean pourra obtenir les aides suivantes :
  - 1 500 \$ en argent lorsque l'entrée à la compétition est gratuite pour les spectateurs OU 1 000 \$ en argent lorsqu'une admission est exigée aux spectateurs, jusqu'à concurrence de 25 % du budget de l'événement;
  - Jusqu'à 4 000 \$ en services de la Ville de Dolbeau-Mistassini, jusqu'à concurrence de 50 % du budget de l'événement.
- Une compétition ou un tournoi dont moins de 30 % des participants proviennent de l'extérieur du Saguenay-Lac-Saint-Jean pourra obtenir les aides suivantes :
  - 200 \$ en argent;
  - Jusqu'à 1 000 \$ en services de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

#### *3.3.4. Modalité de versement de l'aide*

Toute aide financière pour cette catégorie sera versée en une seule fois, à moins de convenir d'une entente différente.

### 3.4. Festivals et événements

#### 3.4.1. Portée de la mesure

Ce volet concerne deux types d'activités distinctes se déroulant à Dolbeau-Mistassini, d'un côté les festivals et de l'autre les événements. Les activités-bénéfices ne peuvent s'inscrire à ce volet.

Un festival est une activité d'animation, destiné au grand public aussi bien le participant que le spectateur, et ayant pour objectif principal de divertir ou d'animer des personnes ou un lieu.

Un événement est une activité d'animation qui s'adresse à une clientèle ciblée que ce soit par la vente de cartes de membres ou par l'inscription spécifique des participants.

#### 3.4.2. Conditions d'admissibilité particulières

En plus des conditions d'admissibilité générales, le formulaire de demande disponible à l'annexe A devra être déposé selon les dates qui vous seront communiquées par le Service des loisirs. Toute demande nécessitant la fermeture de rues ou l'utilisation d'équipements appartenant à la Ville devra être approuvée au préalable par un représentant autorisé de la municipalité, ce dernier étant informé des défis techniques de la réalisation de l'activité et aux enjeux de sécurité.

#### 3.4.3. Modalité de l'aide octroyée

Afin d'établir la hauteur des contributions de la Ville pour chaque festival et événement, un comité d'analyse est formé de trois élus et trois citoyens. La composition du comité est confidentielle et l'administration de celui-ci relèvera de la direction du Service des loisirs. La nomination des membres de ce comité est faite selon les modalités choisies par le conseil municipal. Le comité est chargé d'analyser les demandes d'aide en fonction de différents paramètres adjoints à une grille de pointage. Pour faciliter la rédaction du formulaire une personne ressource de Tourisme Dolbeau-Mistassini accompagnera obligatoirement le répondant du festival ou de l'événement.

Le premier critère utilisé, **le rayonnement de l'activité**, déterminera le niveau d'aide maximum offert par la Ville. Plus le rayonnement de l'activité sera grand, plus la contribution de la Ville sera élevée puisque les retombées pour la Ville, tant en matière d'image que pour les commerces locaux, sont influencées par le rayonnement. Le financement maximal sera établi comme suit :

	Festivals	Événements
<b>Rayonnement MRC</b>	15 000 \$ en services ou en argent pour une contribution maximale totale ne dépassant pas 75 % du budget.	5 000 \$ en services ou en argent
<b>Rayonnement régional</b>	25 000 \$ en services ou en argent pour une contribution maximale totale ne dépassant pas 50 % du budget.	10 000 \$ en services ou en argent
<b>Rayonnement provincial</b>	40 000 \$ en services ou en argent pour une contribution maximale totale ne dépassant pas 25 % du budget.	15 000 \$ en services ou en argent

Tout organisme ayant satisfait aux critères d'admissibilité en déposant l'ensemble des documents requis verra son dossier analysé par le comité.

La note finale sera attribuée en fonction des critères suivants :

1. La vision, les objectifs, les résultats attendus;
2. La description du projet, incluant les axes de développement touristique suivants :
  - **La mise en valeur du bleuet sauvage;**
  - L'animation des centres-villes par la tenue d'activités dans des zones préétablies;
  - L'histoire de la Ville, plus particulièrement la présence des Pères trappistes;
  - Le territoire, les paysages naturels, plus particulièrement les rivières et le lac Saint-Jean, avec une préoccupation pour le développement durable;
  - La forêt tant comme milieu de vie que comme moteur économique;
  - Une préoccupation pour la famille et les différents groupes d'âge de la Ville;
  - La promotion de la culture;
  - Les saines habitudes de vie.

3. Les impacts sociaux ;
4. La description de la clientèle;
5. La stratégie promotionnelle;
6. L'expérience client;
7. Le plan de financement;
8. Les retombées économiques;
9. Les gestes écoresponsables;
10. La documentation.

Chaque critère possède un nombre de points maximum pouvant être attribués. Le financement total de l'organisme sera calculé en fonction du résultat obtenu et du niveau maximum établi par son rayonnement. La formule de calcul sera la suivante : **Aide = (Résultat en %) x (montant maximum de la catégorie).**

Le total de l'aide versée sera divisé en argent et en services.

Après analyse de son dossier de candidature, l'organisme a droit de recevoir son pointage ainsi qu'un bref rapport du comité d'analyse résumant les forces et les faiblesses de son dossier. Un modèle de ce rapport est disponible en annexe B.

#### *3.4.4. Modalité de versement de l'aide*

Toute aide financière de cette catégorie sera versée :

1. Lorsque les services municipaux auront quantifié les services offerts et déduit ces sommes du montant total de l'aide accordée;
2. Lorsque, sur validation de l'atteinte des critères d'évaluation, les services municipaux autoriseront le versement du solde dû en argent (un seul versement).

Dans l'éventualité où un organisme dépasse le montant de l'aide permise en biens et services octroyés par la Ville de Dolbeau-Mistassini, il se verra facturer le montant équivalent à l'excédent.

### **3.5. Autres activités**

Toute organisation étant en charge d'une activité dont l'adresse principale des promoteurs ou leur champ d'action n'est pas situé à Dolbeau-Mistassini ou qui n'est pas inscrit au Registraire des entreprises du Québec sera considéré dans cette catégorie.

La commission des finances sera chargé d'analyser toute demande de ce volet et déterminer la hauteur de la contribution (financière ou en services) de la Ville et des modalités de leur versement en fonction de la pertinence des demandes et des objectifs généraux de la présente politique.

## 4. Autres types d'aide

La Ville de Dolbeau-Mistassini peut également soutenir les organismes dolmissois grâce à :

### 4.1. Aide jeunesse pour épreuves, compétitions, concours ou tournois

#### 4.1.1. Portée de la mesure

Participation à une épreuve, une compétition, un tournoi ou un concours de niveau panquébécois, pancanadien ou international par un étudiant à temps plein :

- dont l'adresse principale d'au moins un des parents est située à Dolbeau-Mistassini;
- qui évolue au sein d'un regroupement dolmissois.

#### 4.1.2. Conditions d'admissibilité

Pour avoir droit au versement de l'aide financière, l'individu devra remplir le formulaire du volet approprié disponible en annexe A et fournir une preuve d'études à temps plein de son institution d'enseignement.

Bien que de nombreuses causes soient tout à fait louables, la présente politique exclut les activités de nature politique, liées à la santé ou à la religion, les stages pour études ou formation ainsi que les personnes ou les groupes se rendant en stage humanitaire.

Les autres types d'activités seront analysés à la pièce par le comité des finances.

#### 4.1.3. Modalité de l'aide octroyée

Dans le cas d'un individu, la subvention cumulative annuelle ne peut excéder 500 \$ par année civile (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) et se répartit ainsi :

- Présence lors d'un événement admissible se déroulant au Québec:
  - 100 \$ par événement jusqu'à un maximum de 300 \$/année civile.
- Présence lors d'un événement admissible se déroulant au Canada (excluant le Québec):
  - 150 \$ par événement jusqu'à un maximum de 450 \$/année civile.
- Présence lors d'un événement admissible se déroulant dans un autre pays:
  - 200 \$ par événement jusqu'à un maximum de 500 \$/année civile.

Dans le cas d'un groupe ou d'une équipe, lorsque l'ensemble des membres se qualifie dans le cadre des conditions d'admissibilité de cette mesure :

- Présence lors d'un événement admissible se déroulant au Québec:
  - 50 \$ par membre de l'équipe jusqu'à concurrence de 500 \$/ année civile.
- Présence lors d'un événement admissible se déroulant au Canada ou dans un autre pays:
  - 100 \$ par membre de l'équipe jusqu'à concurrence de 1000 \$/ année civile.

#### 4.1.4. Modalité de versement de l'aide

L'aide sera versée après réception d'une preuve de participation à la compétition.

## 4.2. Prêt de matériel appartenant à la Ville

Par la nature de ses activités, la Ville de Dolbeau-Mistassini possède du matériel pouvant être utile à différentes organisations lorsque la Ville ne l'utilise pas pour ses propres besoins. Ce matériel doit avant tout répondre aux besoins de la Ville et le service de prêt et de location vise surtout à rendre service sans engendrer de frais supplémentaire à la Ville.

Bien que la municipalité souhaite offrir ce matériel au plus bas coût possible, le prêt et la location de matériel engendrent des dépenses de différentes natures, notamment en ressources humaines. De plus, le prêt et la location peuvent occasionner l'usure prématurée du matériel. Des frais de gestion, selon la grille tarifaire en vigueur, pourraient être demandés pour l'utilisation du matériel.

Le matériel suivant est disponible aux organismes qui souhaitent l'utiliser à des fins publiques uniquement et sous certaines conditions particulières définies à l'article 4.2.1 :

- Tables et chaises;
- Scène extérieure mobile;
- Praticables, pattes, escaliers et clé à cliquet;
- Système de son portatif;
- Chapiteaux.

Il est également possible d'utiliser gratuitement certaines salles de réunion. Pour tous renseignements, les organismes sont invités à contacter la réception du Service des loisirs.

Pour être recevable, toute demande de prêt de matériel devra avoir été acheminée au Service des loisirs au minimum deux semaines avant la tenue de l'activité, selon la nature du matériel. La Ville de Dolbeau-Mistassini se réserve le droit de refuser un prêt ou une location ou d'annuler celui-ci si des contraintes devaient survenir. Les demandes de prêts à une autre municipalité seront analysées à la pièce.

#### *4.2.1. Modalités particulières des prêts*

La fragilité et la nature de certains équipements nécessitent que certaines modalités particulières soient rattachées au prêt et à la location de certains équipements.

##### **Tables et chaises :**

La Ville de Dolbeau-Mistassini possède environ 1 400 chaises et 125 tables entreposées en permanence dans des remorques fermées. Les organismes désirant les utiliser ont deux options :

- Prendre possession par leur propre moyen des tables et des chaises entreposées dans des remorques de transport directement au Service des travaux publics et retourner celles-ci en état dans les délais prévus au même endroit ;
- Faire livrer et cueillir les tables et les chaises dans les remorques de transport par le Service des travaux publics moyennant des frais de gestion établis selon le temps requis pour effectuer le travail.

##### **Scène extérieure mobile :**

Particularité : aucun prêt de cet équipement ne sera effectué l'hiver puisque le froid occasionne des bris.

Le montage et le démontage de la scène ainsi que l'installation du matériel technique qui y est rattaché sont obligatoirement effectués par les personnes désignées par la Ville de Dolbeau-Mistassini. Ainsi, des frais de gestion d'un minimum de 750 \$ s'appliquent. Le déplacement de la scène peut être assumé par l'organisme demandeur sans quoi des frais de transport d'environ 500 \$ aller-retour s'ajoutent pour une utilisation sur le territoire de Dolbeau-Mistassini.

##### **Praticables, pattes, escaliers et clé à cliquet :**

La Ville de Dolbeau-Mistassini possède une cinquantaine de praticables de dimension 4 pieds par 4 pieds avec des pattes de différentes longueurs. Les organismes désirant les utiliser ont deux options :

- Prendre possession de la remorque contenant les praticables et les accessoires qui les accompagnent sur rendez-vous auprès du Service des travaux publics et la retourner dans les délais prévus au même endroit ;
- Faire livrer, assembler et cueillir les praticables et les accessoires qui les accompagnent par le Service des travaux publics moyennant des frais de gestion établis selon le temps requis pour effectuer le travail.

##### **Système de son portatif :**

Le montage, le démontage et l'opération du système de son portatif sont obligatoirement effectués par les personnes désignées par la Ville de Dolbeau-Mistassini. Des frais de gestion, établis selon le temps requis pour effectuer le travail, s'appliquent.

## **Chapiteaux**

La Ville de Dolbeau-Mistassini possède des chapiteaux de dimension 20 pieds par 20 pieds.

Particularité : aucun prêt ne sera effectué l'hiver puisque le froid occasionne des bris à ces équipements.

Le montage et le démontage des chapiteaux sont obligatoirement effectués par les personnes désignées par la Ville de Dolbeau-Mistassini. Des frais de gestion, établis selon le temps requis pour effectuer le travail, s'appliquent.

### **4.3. Achat de cartes et de billets**

#### *4.3.1. Portée de la mesure*

La présente mesure s'applique à toute sollicitation d'achat de cartes ou de billets dans le cadre d'une activité-bénéfice se déroulant à Dolbeau-Mistassini au profit d'une organisation à but non lucratif dont l'adresse principale se situe à Dolbeau-Mistassini. Celle-ci inclut les tournois de golf-bénéfice.

Cette mesure ne s'applique pas aux événements de nature protocolaire tels que les inaugurations officielles, les vins d'honneur ou toute autre activité pour laquelle la présence d'un représentant de la Ville de Dolbeau-Mistassini est souhaitée pour prononcer une allocution, un mot de bienvenue ou agir à titre d'hôte. Dans ces cas, la Ville s'attend à ce que le nécessaire soit fait pour permettre au représentant désigné par la Ville d'accéder à l'activité sans engendrer de frais pour la municipalité.

#### *4.3.2. Condition d'admissibilité*

Pour être admissible à l'aide de la Ville sous forme d'achat de billets, de cartes ou de toute autre participation à une activité-bénéfice, la demande devra être réalisée au nom d'un organisme à but non lucratif reconnu.

La demande devra être adressée par lettre ou par courriel en précisant la nature et les objectifs de l'activité, l'horaire ainsi que les coûts associés à celle-ci.

#### *4.3.3. Modalité de l'aide*

- Les organismes admissibles pourront être soutenus par l'achat d'un maximum de quatre billets pour un total ne pouvant dépasser 250 \$ par année civile (1er janvier au 31 décembre). Selon la disponibilité des représentants de la Ville, l'achat de cartes ou de billets pourra être remplacé par un don.
- Dans le cadre d'un tournoi de golf-bénéfice admissible, les organismes pourront être soutenus par l'achat d'un maximum de quatre billets pour un total ne pouvant dépasser 400 \$ par année civile. Selon la disponibilité des représentants de la Ville, l'achat de cartes ou de billets pourra être remplacé par un don.

#### *4.3.4. Modalité de versement de l'aide*

L'aide sera versée en un seul versement sur acceptation de la demande par le comité des finances.

### **4.4 Assurances**

De par son adhésion à la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), la Ville de Dolbeau-Mistassini peut permettre aux organismes de son territoire, à certaines conditions, d'obtenir des tarifs préférentiels à des assurances responsabilité civile et responsabilité administrateurs.

Pour être admissible, les organismes à but non lucratif reconnus doivent compléter le formulaire disponible auprès du greffier de la Ville. La demande est soumise à l'acceptation par la MMQ.

### **4.5. Réception Hommage aux bénévoles**

#### *4.5.1. Portée de la mesure*

La présente mesure s'applique à tous les organismes à but non lucratif admissibles ou détenant un protocole de fonctionnement avec la Ville de Dolbeau-Mistassini.

#### *4.5.2. Condition d'admissibilité*

Pour être admissible, l'organisme devra répondre à l'invitation du Service des loisirs selon les modalités définies annuellement.

## 4.6. Commémoration d'un anniversaire

### 4.6.1 Portée de la mesure

La présente mesure s'applique à tous les organismes dolbeuquois à but non lucratif qui soulignent de façon concrète certains événements reliés à leur anniversaire de fondation (voir tableau plus bas). Pour se faire, la municipalité verra à octroyer un montant en fonction du nombre de membres de l'organisme.

### 4.6.2 Condition d'admissibilité

Pour être admissible à l'aide de la Ville, l'organisme désirant recevoir une subvention devra obligatoirement faire la preuve que la subvention versée le sera dans le cadre d'une activité organisée au cours de l'année même de la commémoration.

### 4.6.3 Modalité de l'aide

Montant octroyé une seule fois par période et selon le nombre de membres tel que défini au tableau ci-dessous pour des activités de commémoration concrète préalablement présentées à la Ville de Dolbeau-Mistassini. Si l'organisme ne possède pas de structure de membership, sera considéré un nombre égal ou inférieur à 50 membres :

Nombre de membres	Périodes			75 ans et plus
	25 ans	30, 35, 40, 45 ans	50, 55, 60, 65, 70 ans	
Égal ou inférieur à 50 membres	100 \$	150 \$	200 \$	À déterminer par la commission des finances
Entre 51 et 100 membres	200 \$	250 \$	300 \$	
Entre 101 et 200 membres	300 \$	350 \$	400 \$	
Entre 201 et 500 membres	400 \$	450 \$	500 \$	
501 membres et plus	500 \$	550 \$	600 \$	

L'organisme demandant une telle subvention devra faire la preuve, hors de tout doute, du nombre de membres officiel lors de la demande.

### 4.6.4 Modalité de versement de l'aide

L'aide sera versée en un seul versement sur acceptation de la demande par la commission des finances.

## **5. Rôle et responsabilités**

### **5.1. Le Conseil municipal**

Le conseil municipal accepte les protocoles et ceux-ci sont par la suite signés par le maire ainsi que le greffier. Toutes les décisions de la commission des finances qui dérogeraient au principe de la présente politique devraient obtenir l'aval des élus.

### **5.2. La Direction générale**

La direction générale doit réaliser les activités relevant de sa compétence prévues aux différents protocoles intervenus entre la Ville et les organismes.

### **5.3. Le Service des loisirs**

Le Service des loisirs est responsable de recevoir les demandes des organismes, de les accompagner et de les soutenir dans le dépôt de leur demande et d'en assurer le suivi. Il est aussi responsable de s'assurer de la disponibilité du matériel et des équipements prévus aux différentes ententes intervenues entre les organismes et la Ville. Sur avis de la commission des finances, il approuve le contenu de tout protocole.

### **5.4. La commission des finances**

Sur recommandation du Service des loisirs, la commission des finances vérifie la conformité des demandes en regard de la présente politique et recommande le versement des aides prévues à la présente politique.

### **5.5. Comité d'analyse festivals et événements**

Formé de trois élus et de trois citoyens, ce comité analyse les demandes d'aide du volet 3.4. Festivals et Événements en fonction de la grille d'analyse établie par le conseil municipal et des différents principes définis à la présente politique. Chaque membre du comité s'engage en regard d'une entente de confidentialité disponible en annexe D.

### **5.6. Tourisme Dolbeau-Mistassini**

La Ville de Dolbeau-Mistassini délègue à l'organisation Tourisme Dolbeau-Mistassini la responsabilité d'accompagner les festivals et événements (volet 3.4) dans le dépôt de leur demande.

### **5.7. Le Service des finances**

Le Service des finances est responsable d'émettre les versements de l'aide financière selon les conditions prévues et les modalités approuvées par le comité des finances et le conseil municipal tout en assurant la coordination des actions avec le Service des loisirs.

### **5.8. Le Service des travaux publics**

Le Service des travaux publics est responsable de réaliser les activités relevant de sa compétence prévues aux différents protocoles intervenus entre la Ville et les organisations. Il analyse aussi la faisabilité technique et les enjeux de sécurité liés aux demandes d'utilisation de l'espace public.

### **5.9. Le Service de sécurité incendie**

Le Service de sécurité incendie vérifie la conformité des lieux de rassemblement en regard des différentes normes en vigueur pour tout événement détenant un protocole de services avec la Ville de Dolbeau-Mistassini.

## **6. Révision**

Cette politique sera révisée au besoin.